

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – SOCIÉTÉ NOUVELLE DE VOIRIE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 VOIE DU TESTELET DU 06/07/2026 AU 15/08/2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté n°N067/05/2026 portant permission de voirie délivré par Seine-Eure agglomération,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine publique aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 9 juin 2026 par Monsieur Jordan MALANDAIN pour la Société Nouvelle de Voirie, sise 39 rue du Beau Site à FRENEUSE (76410),
- Le branchement de l'assainissement auquel la société SNV procédera, du 6 juillet au 15 août 2026,
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation, et de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Du 6 juillet au 15 août 2026, la société SNV est autorisée conformément aux dispositions de la décision n ° DCM-2021-036, à occuper le domaine public pour des travaux de branchement d'assainissement.

Article 2 : Du 6 juillet au 15 août 2026, 4 Voie du Testelet, la circulation sera maintenue mais réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée,
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 3 : La société SNV devra garantir en permanence le passage des véhicules de secours et l'accès sécurisé pour les éventuels riverains.

Article 4 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, **avec affichage du présent arrêté**, incomberont à la société SNV, il devra être maintenue le temps des travaux.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – SOCIÉTÉ NOUVELLE DE VOIRIE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 VOIE DU TESTELET DU 06/07/2026 AU 15/08/2026

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Jordan MALANDAIN pour la société SNV.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

30 / 06 / 2026

M. Christian AVOLLE